


| | | |
|--|---|----------------------|
|  | Département de l'Isère | République française |
| | ARRETE PERMANENT DU MAIRE | |
| N° 2024 - 22 | Réglementation de la vitesse sur la Rue de Bourbourey (VC n° 1) Hors agglomération suite à la création d'un plateau ralentisseur | |

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-1,

Vu le code rural,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.411-28 et R.413.1,

Vu le code la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2007-11 en date du 20 mars 2007 portant sur la limitation de vitesse à 70 km/h de la Rue de Bourbourey,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur de type « plateau surélevé », Route de Bourbourey (VC n° 1),

ARRÊTE

Article 1 :

Toutes les dispositions définies par l'arrêté n° 2007-11 en date du 20 mars 2007, fixant la limitation de vitesse à 70 km/h sur la Rue de Bourbourey, sont abrogées.

Article 2 :

Un ralentisseur de type « plateau surélevé » est mis en place Rue de Bourbourey (VC n° 1) au niveau de son intersection avec la Rue des Liètres (VC n° 2).

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h de part et d'autre du franchissement du ralentisseur, sur les Rue de Bourbourey et Rue des Liètres.

La vitesse de tous les véhicules sera progressivement abaissée pour arriver au plateau ralentisseur, sur les Rue de Bourbourey et Rue des Liètres, et plus précisément :

❖ **Rue de Bourbourey :**

- Sens « Ouest-Est » à partir du panneau de sortie d'agglomération
- Sens « Est-Ouest » à partir de la RN7

❖ **Rue des Liètres :**

- Sens « Ouest-Est », à partir du panneau de sortie de l'agglomération

Article 4 :

Les limitations de vitesse et le ralentisseur seront matérialisés par une signalisation verticale réglementaire dont entre autres des panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30), C27 (surélévation de chaussée) et B33 (fi de limitation de vitesse avec mention 30).

Le plateau ralentisseur sera matérialisé par une signalisation horizontale réglementaire de type « dents de requins » au niveau de chaque rampant.

Article 5 :

Les signalisations verticales et horizontales seront implantées conformément aux textes en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et entretenues par le Service technique de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès publication et pose des signalisations réglementaires.

Article 7 :

Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code la route.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site de la commune, et M. le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise respectivement à :

- M. le Préfet de l'Isère
- Mme la Directrice de la Maison départementale de Vienne (Isère)
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)

Fait à Clonas sur Varèze, le 22 février 2024,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

